

18 septembre 2017

M. Bernard Delorme
Président

Association des constructeurs-propriétaires en électricité et des électriciens d'entretien
du Québec

131 Jacques Ménard, C.P. 154
Boucherville (QC), J4B 5E6

**Objet : Décès d'un électricien de l'entreprise Pierre Boily Électrique
Inc. à Québec**

Monsieur,

La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a rendu public un rapport d'enquête portant sur le décès de M. Denis Landry, électricien au service de l'entreprise Pierre Boily Électrique Inc., électrocuté alors qu'il démantelait une boîte de jonction dans un bâtiment commercial le 17 septembre 2015.

L'enquête a permis de déterminer les causes de cet accident :

- La main de l'électricien est entrée en contact avec un élément sous tension lors du démantèlement d'une boîte de jonction.
- La méthode de travail utilisée pendant le démantèlement des appareillages électriques était déficiente en ce qu'elle a permis à l'électricien d'être en contact avec un circuit électrique sous tension.

Nous croyons qu'il est important de vous en informer, étant donné que vous êtes une association pouvant être concernée par cet événement. De plus, pour prévenir ce type d'accident, la CNESST aimerait que vous informiez vos membres sur les circonstances de cet accident et sur l'importance pour eux de prendre connaissance des mesures de prévention qui s'y rattachent.

Pour en savoir plus sur cet accident, vous trouverez ci-joint le communiqué de presse de cette enquête. Il fournit les renseignements essentiels sur cet événement, ainsi que les adresses Web pour consulter les rapports d'enquête.

Nous comptons sur votre collaboration ainsi que sur celle de votre association.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Louis Genest, directeur
Direction de la prévention-inspection – secteur de la construction
p.j. : Communiqué de presse

Communiqué :

Décès d'un électricien de l'entreprise Pierre Boily Électrique Inc. à Québec : la méthode de travail est en cause

Québec, le 6 octobre 2016

Le 17 septembre 2015, M. Denis Landry, électricien au service de l'entreprise Pierre Boily Électrique Inc., perdait la vie au travail. Il a été électrocuté alors qu'il démantelait une boîte de jonction dans un bâtiment commercial. À la suite de son enquête, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) retient comme principale cause une méthode de travail déficiente, car elle a permis à l'électricien d'entrer en contact avec un élément sous tension.

Au Québec, depuis 5 ans, 17 travailleurs sont décédés après avoir été en contact avec le courant électrique

Sa main gauche est entrée en contact avec un élément sous tension

Le jour de l'accident, l'électricien s'affairait à démanteler divers circuits inutilisés ou désuets pour réaliser une mise aux normes électriques de la partie avant d'un bâtiment commercial. En tentant, à l'aide d'une pince isolée, de couper les trois fils conducteurs d'une boîte de jonction alors alimentée par un courant de 347 volts, sa main gauche, celle immobilisant cette boîte, est entrée en contact avec un élément sous tension. L'électricien a reçu une décharge électrique. Les services d'urgence ont été appelés sur les lieux de l'accident, et son décès a été constaté au centre hospitalier.

Deux causes expliquent l'accident

L'enquête a permis à la CNESST de retenir deux causes pour expliquer l'accident. D'abord, la main de l'électricien est entrée en contact avec un élément sous tension lors du démantèlement d'une boîte de jonction. Ensuite, la méthode de travail utilisée pendant le démantèlement des appareillages électriques était déficiente en ce qu'elle a permis à l'électricien d'être en contact avec un circuit électrique sous tension.

La CNESST exige une méthode de travail sécuritaire

À la suite de l'accident, la CNESST a exigé que l'employeur présente une méthode de travail signée par un ingénieur électrique et qu'il établisse une procédure de cadenassage pour les travaux de nature électrique de ce chantier. L'employeur s'est depuis conformé aux exigences.

En lien avec cet accident, la CNESST a délivré à l'employeur, Pierre Boily Électrique Inc., un constat d'infraction. Pour ce type d'infraction, l'amende varie de 16 124 \$ à 64 495 \$ pour une première offense, et pourrait atteindre 322 479 \$ en cas de récidive.

Comment éviter un tel accident

La CNESST rappelle la nécessité de respecter la norme en vigueur à l'occasion de travaux relatifs à l'électricité, notamment de travailler hors tension en utilisant le cadenassage comme méthode de contrôle de l'énergie électrique. Pour en savoir plus sur la prévention des accidents au cours de travaux de nature électrique, consultez le nouveau guide *Cadenassage et autres méthodes de contrôle des énergies*.

Suivis de l'enquête

Afin de sensibiliser les milieux de travail, la CNESST transmettra les conclusions de ce rapport à la Corporation des maîtres électriciens du Québec et à l'Association des constructeurs-propriétaires en électricité et des électriciens d'entretien du Québec, pour que ceux-ci puissent en informer leurs membres.

De plus, le rapport d'enquête sera diffusé dans les établissements de formation offrant les programmes d'études Électriciens/électrifiennes afin de sensibiliser les futurs travailleurs.

Pour en savoir plus :

Rapport d'enquête : <http://www.centredoc.cnesst.gouv.qc.ca/pdf/Enquete/ed004108.pdf>